

LETTRE OUVERTE
Au président
et aux membres de la commission SPV
de l'Union Départementale
des sapeurs-pompiers d'Indre-et-Loire

Paris, le 11 mars 2025,

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues,

Dans un courrier envoyé le 6 mars 2025 aux membres de la commission SPV de l'UD37 et au directeur départemental du SDIS 37, vous remettez en cause notre légitimité à réagir à une décision impactant pourtant les agents des SIS quel que soit leur statut ou leur emploi.

Votre courrier empreint « d'indignation » témoigne davantage d'une volonté d'intimidation que d'un véritable échange constructif.

Il est essentiel de rappeler que les décisions administratives et syndicales doivent se fonder sur le droit et non sur des considérations purement corporatistes ou émotionnelles.

Les critiques que vous balayez d'un revers de main sont légitimes dès lors qu'elles émanent de représentants syndicaux reconnus et qu'elles s'inscrivent dans un cadre légal.

La représentativité ne se mesure ni au volume sonore des contestations ni à des rapports de force, mais bien à la place que chaque acteur occupe dans le dialogue social.

L'existence d'instances comme le CCDSPV ou le conseil d'administration du SDIS ne saurait en aucun cas rendre caduque toute contestation ou débat.

Il est inacceptable de sous-entendre que toute voix dissidente serait illégitime sous prétexte qu'elle ne reflète pas votre position.

Quant à votre question rhétorique sur « qui pilote réellement notre SDIS », la réponse est simple : les décisions relèvent du cadre réglementaire en vigueur, non d'un quelconque chantage ou d'une volonté de museler la pluralité des avis.

Aussi, nous vous invitons à recentrer votre argumentation sur les fondements juridiques et factuels, plutôt que de tenter de décrédibiliser ceux qui ont pleinement le droit de s'exprimer dans le respect des règles démocratiques.

Sur le fond de la délibération « socle du volontariat » prise par le CA37 et que vous avez soutenu, permettez nous de douter de la réelle volonté de garantir aux SPV du département une activité respectant leur santé et leur sécurité.

Cette équivalence sur le temps d'activité est inédite et ne répond en aucun point aux recommandations du rapport de l'IGA ni même à la vulnérabilité d'un système face à ce qui est nommé vulgairement la « DETT » par les instances de votre SDIS alors que le document en question est un véritable texte protecteur pour toute personne qui exerce une ou des activités qui peuvent être assimilées à du travail.

La délibération ne vise malheureusement qu'un seul objectif : avoir toujours plus de ressources humaines sans trop de contraintes liées au code du travail. Qu'elles soient organisationnelles ou financières.

Recevez, monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, l'assurance que le droit primera toujours tôt ou tard sur toute tentative d'ostracisme.

Pour l'Union Syndicale Nationale SUD SDIS
Manuel Coulet
Secrétaire général

